

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ALLMEDICS BV

Les présentes conditions de vente s'appliquent à toutes les ventes et à tous les produits livrés par Allmedics bvba ("vendeur") à l'entité mentionnée au recto de la commande ("acheteur"), sauf convention écrite contraire :

ACCEPTATION ET ACCORD COMPLET - La commande de l'acheteur n'est contraignante qu'après acceptation écrite par le(s) représentant(s) dûment autorisé(s) du vendeur. Seules les conditions de vente énoncées dans le présent document sont valables. Avec les informations figurant au verso, elles constituent l'intégralité de l'accord ("accord") entre les parties et ne peuvent être amendées ou modifiées que par une acceptation écrite de l'amendement ou de la modification dûment signée par chaque partie. Les parties conviennent qu'en ce qui concerne les produits vendus en vertu des présentes, il n'existe aucun accord oral ou écrit, aucune déclaration ou garantie (y compris celles qui sont expresses ou implicites à la suite de transactions antérieures) entre les parties, à l'exception de ce qui est énoncé dans les présentes. Les conditions énoncées dans la correspondance de l'acheteur avec le vendeur ou jointes à cette correspondance, y compris, mais sans s'y limiter, les bons de commande de l'acheteur dont les conditions sont rejetées par les présentes, ne s'appliquent en aucun cas aux présentes conditions, et en aucun cas les présentes conditions de l'acheteur ou toutes autres conditions ne peuvent être considérées comme des exceptions valables aux dispositions des présentes conditions. Les présentes conditions générales prévalent sur tous les usages et performances commerciaux antérieurs. Ces usages commerciaux et ces performances passées ne doivent pas être utilisés pour interpréter les présentes conditions générales.

EXPÉDITION - Les dates d'expédition sont approximatives et ne sont pas garanties. Le vendeur s'efforcera d'effectuer l'expédition dans les délais prévus et a le droit de procéder à des expéditions partielles. Le vendeur ne peut être tenu responsable de toute perte ou dommage résultant d'une livraison tardive.

EXPORTATION - Si les produits commandés doivent être exportés du pays du vendeur, les dates d'expédition indiquées sont subordonnées à la réception de tous les documents et autorisations d'exportation nécessaires. Quelle que soit la destination finale, les prix indiqués sont basés sur l'emballage pour les expéditions nationales, sauf stipulation écrite contraire. En cas d'exportation des produits, l'acheteur s'engage à informer le vendeur par écrit de la destination finale et de l'identité de l'utilisateur final avant l'expédition. Le vendeur se réserve le droit de refuser d'accepter ou d'exécuter toute commande et d'annuler toute commande passée en vertu du présent contrat s'il détermine, à sa seule discrétion, que l'acceptation de la commande ou l'exécution de l'information sur la transaction de la commande pourrait violer les lois ou règlements applicables des États-Unis ou de tout autre gouvernement et/ou la position du vendeur. L'acheteur accepte qu'un tel refus ou annulation d'une commande ou une résiliation par le vendeur comme décrit ci-dessus ne constitue pas une violation des obligations du vendeur en vertu de la présente convention et l'acheteur renonce par la présente à toute réclamation à l'encontre du vendeur pour des dommages, coûts ou dépenses, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations de tierces parties, la perte de bénéfices et de revenus, la perte ou l'endommagement du fonds de commerce et/ou des dommages similaires, la perte d'économies anticipées, l'augmentation des coûts ou les dommages indirects ou spéciaux ou les dommages consécutifs, ou les pertes économiques pures, les coûts, les dommages réclamés, les coûts ou les dépenses, quelle qu'en soit la cause, que l'acheteur pourrait encourir à la suite du refus ou de l'annulation d'une commande ou de la résiliation de la présente convention.

PRIX - Sauf mention écrite contraire, les prix indiqués s'entendent hors taxes sur les ventes, taxes d'utilisation, droits d'accise, TVA et autres taxes similaires imposées par les pouvoirs publics. L'acheteur paiera directement ces taxes si la loi le permet et remboursera le vendeur si ce dernier est tenu de les payer. L'acheteur doit fournir sur demande la preuve de l'exonération des taxes ou la preuve du paiement des taxes. Le prix indiqué est basé sur le coût des matières premières, des salaires, des frais d'expédition, des frais de transport, des primes d'assurance, des frais de déchargement et des droits de déchargement, des frais de chemin de fer et des frais d'enlèvement et de livraison en vigueur à la date à laquelle un accord, une acceptation, une confirmation, une offre ou un devis est établi. Les augmentations de ces coûts après cette date et avant l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

PAIEMENT - Le délai de paiement standard en Belgique et aux Pays-Bas est de 15 (quinze) jours nets à compter de la date de facturation et pour tous les autres pays, un paiement anticipé est exigé. Si le paiement n'est pas effectué dans ce délai ou contact, le vendeur se réserve le droit d'exiger le paiement aux frais de l'acheteur et avant l'expédition ou d'exiger l'émission d'une lettre de crédit irrévocable satisfaisant le vendeur. Tous les montants non payés à la date d'échéance porteront intérêt au taux de 12 % par an ou au taux le plus élevé autorisé par la loi (le plus bas des deux) sur une base journalière à partir de la date d'expédition jusqu'à la date d'encaissement. En cas de litige sur la conformité des produits avec le contrat et sur le fait que le vendeur n'aurait pas exécuté correctement une obligation, l'acheteur s'engage, nonobstant l'existence d'un tel litige, à ne pas retenir un paiement dû et à payer tous les montants dus au vendeur à l'échéance. En cas de litige, les options de l'acheteur sont limitées à l'introduction d'une réclamation contre le vendeur pour le remboursement de tout ou partie du paiement effectué par l'acheteur sur lequel porte le litige.

SOLVABILITÉ - La commande de l'acheteur est considérée comme une déclaration de l'acheteur selon laquelle il est solvable et capable de payer les produits commandés. Si l'acheteur n'a pas payé à la date d'échéance, ou si des mesures ont été prises concernant la faillite ou l'insolvabilité (y compris des actions en justice) par ou contre l'acheteur, ou si l'acheteur signe un acte de cession ou de transfert en faveur des créanciers, l'acheteur est considéré comme étant en défaut et le vendeur a le droit de résilier immédiatement ses obligations par notification écrite à l'acheteur. Dans ce cas, les dispositions de résiliation ci-dessous s'appliquent.

ANNULATION - Les produits commandés et achetés ne peuvent être retournés. Sauf dans des cas exceptionnels et après accord mutuel avec le CEO et avec l'accord écrit préalable du vendeur. Les commandes passées auprès du vendeur et acceptées par ce dernier ne peuvent être annulées que si le vendeur y consent par écrit avant l'expédition et si l'acheteur accepte les frais d'annulation du vendeur, qui protègent ce dernier contre tous les coûts et toutes les pertes. Le vendeur se réserve le droit d'annuler toute vente effectuée dans le cadre du présent accord sans responsabilité envers l'acheteur (sous réserve du remboursement de tout montant déjà payé) si la production ou la vente des produits devient ou est devenue techniquement ou économiquement impossible.

PRODUCTION - Le vendeur se réserve le droit, sans aucune obligation envers l'acheteur, d'interrompre la production des produits vendus conformément aux présentes conditions de vente et/ou d'adapter ou de modifier leur conception et/ou leur composition.

LOI ET LITIGES - Les présentes conditions générales de vente sont régies par la loi de la juridiction dans laquelle le vendeur est établi, à l'exclusion de l'application de la Convention de Vienne sur la vente de marchandises. Tous les litiges découlant des présentes conditions générales de vente seront réglés comme suit :

- Pour les accords conclus avec des acheteurs situés dans la juridiction du vendeur, les objections, litiges ou désaccords seront réglés exclusivement par les tribunaux de la juridiction du vendeur ; et

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ALLMEDICS BV

Les présentes conditions de vente s'appliquent à toutes les ventes et à tous les produits livrés par Allmedics bvba ("vendeur") à l'entité mentionnée au recto de la commande ("acheteur"), sauf convention écrite contraire :

- Pour les accords conclus avec tous les autres acheteurs, toute objection, tout litige ou tout désaccord sera réglé exclusivement **c o n f o r m é m e n t** au règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres. L'arbitrage aura lieu à Bruxelles, en Belgique, la procédure d'arbitrage se déroulera en anglais et l'arbitrage sera définitif et contraignant pour les parties.

CONTRÔLE - Tous les produits doivent être contrôlés dans les cinq (5) jours calendaires suivant leur réception. Si des dommages sont constatés, une réclamation doit être introduite auprès du transporteur. Un rapport complet des dommages doit être transmis au vendeur, qui peut alors prendre des dispositions pour la réparation ou le remplacement. Si l'acheteur ne respecte pas ces exigences, il ne peut plus faire de réclamation au vendeur pour les dommages visibles des produits.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ALLMEDICS BV

Les présentes conditions de vente s'appliquent à toutes les ventes et à tous les produits livrés par Allmedics bvba ("vendeur") à l'entité mentionnée au recto de la commande ("acheteur"), sauf convention écrite contraire :

PROPRIÉTÉ ET RISQUE - Les produits demeurent la propriété expresse du vendeur jusqu'à ce que celui-ci ait reçu le paiement intégral de l'acheteur. En attendant que le vendeur reçoive le paiement intégral, l'acheteur doit stocker les produits de manière à ce qu'ils soient conservés dans le même état que celui dans lequel ils ont été livrés, qu'ils puissent être identifiés comme étant la propriété du vendeur à tout moment et qu'ils soient stockés séparément des autres marchandises du vendeur. Nonobstant cette disposition, le risque des produits est transféré à l'acheteur au moment de la livraison.

GARANTIE - Tous les produits fabriqués par le vendeur sont garantis exempts de défauts de matériaux et de fabrication et conformes à toutes les spécifications énumérées au verso du présent document, à condition que les produits aient été payés et correctement installés, utilisés et entretenus. Si aucune spécification n'est mentionnée, le vendeur garantit que les produits sont conformes aux spécifications existantes publiées par Verkoper. La période de garantie dépend des conditions de garantie du fabricant. Les conditions de garantie varient d'un fabricant à l'autre et d'un produit à l'autre. La garantie ne s'applique pas aux produits ou pièces fabriqués par des entreprises qui ne font pas partie du groupe d'entreprises du vendeur, ni aux produits qui ont été utilisés ou installés de manière incorrecte ou qui présentent de la corrosion, ni aux produits qui ont été démontés, modifiés ou réparés par des personnes non autorisées. L'acheteur doit notifier le défaut par écrit au vendeur pendant la période de garantie. La responsabilité du vendeur se limite exclusivement à la réparation ou à la modification des produits retournés à l'usine du vendeur à cette fin, y compris le remplacement des pièces défectueuses ou, au choix du vendeur, le remboursement à l'acheteur du prix d'achat du produit défectueux. Les frais d'emballage, de mise en caisse et de transport vers et depuis l'usine du vendeur sont à la charge de l'acheteur. À la demande de l'acheteur, le vendeur fera tous les efforts raisonnables pour exécuter la garantie sur le lieu d'activité de l'acheteur, à condition que le vendeur paie les tarifs en vigueur du vendeur pour les réparations sur place et les frais de déplacement et d'hébergement y afférents. Si un défaut est causé par une mauvaise installation, un mauvais entretien ou une mauvaise utilisation ou par des conditions d'utilisation anormales, la réparation sera effectuée aux tarifs normaux.

Procédure en cas de défaut :

A. L'acheteur doit notifier le défaut par écrit au vendeur pendant la période de garantie, en précisant le numéro de modèle du produit, le numéro de série et la nature du défaut. Dès réception de ces informations, l'acheteur recevra les détails de la réparation ou de l'expédition.

B. Dès réception des instructions d'expédition du vendeur, l'acheteur expédiera le produit en payant à l'avance les frais d'expédition. Si le produit ou le défaut n'est pas couvert par la garantie, une estimation du coût sera fournie avant le début des travaux.

LE VENDEUR DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE, IMPLICITE OU LÉGALE, TELLE QUE LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LE VENDEUR DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE GARANTIE RELATIVE AUX SERVICES SUPPLÉMENTAIRES FOURNIS.

CONTAMINATION - Dans la mesure où il y a négligence, l'acheteur accepte d'indemniser, de défendre et de dégager le vendeur de toute responsabilité à l'égard de l'ensemble des pertes, dommages, dépenses, réclamations et autres coûts ou réclamations (y compris, mais sans s'y limiter, les dommages-intérêts et les amendes prévus par la loi les coûts de nettoyage ou autres coûts de résolution ou de contrôle de la contamination en question ou les honoraires d'avocats, d'ingénieurs ou d'autres professionnels) découlant de la contamination, de la contamination ou d'autres pertes ou dommages à l'environnement ou aux ressources naturelles résultant de la présence de biens ou de services fournis par le vendeur dans le cadre de la convention de vente, quelle qu'en soit la cause.

CONFIDENTIALITÉ - L'acheteur convient que tous les dessins, impressions et autres documents techniques fournis à l'acheteur par le vendeur et préparés soit par le vendeur, soit par des tiers travaillant pour le vendeur dans le cadre d'un accord, contiennent des informations qui constituent des secrets commerciaux et un savoir-faire confidentiel ayant une valeur commerciale pour le vendeur ou des tiers travaillant pour le vendeur dans le cadre d'un accord. L'acheteur s'engage (a) à garder ces informations confidentielles, (b) à ne pas divulguer ces informations à toute autre personne, service commercial ou autre entité, sauf dans les cas où cette divulgation est exigée par une décision de justice ou toute autre disposition ou mesure légale, auquel cas l'acheteur doit donner au vendeur une notification écrite préalable de cette divulgation, (c) d'utiliser ces informations uniquement pour les produits fournis en vertu des présentes et (d) de ne pas vendre, louer, prêter ou permettre l'utilisation de ces informations à toute autre personne, division commerciale ou autre entité, à quelque fin que ce soit, sans l'accord écrit préalable du vendeur. Aucune information contenue dans le présent accord ne restreint l'utilisation d'informations disponibles au grand public ou divulguées par l'acheteur sur une base générale. L'acheteur accepte d'indemniser le vendeur pour tout dommage causé par la violation de cette disposition par l'acheteur.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - Tous les brevets, droits d'auteur, conceptions, dessins et autres informations techniques ou commerciales concernant les produits, y compris tout logiciel fourni par le vendeur dans le cadre d'une proposition, d'un devis ou du contrat, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle déclarés par le vendeur ou obtenus avant ou pendant la préparation de la proposition ou du devis ou pendant la préparation du contrat, sont et resteront la propriété exclusive du vendeur.

Si une action, un procès ou une procédure pour violation des droits de propriété intellectuelle est intenté ou, de l'avis du vendeur, pourrait être intenté à l'égard de tout produit fourni à l'acheteur, le vendeur devra, à son choix et à ses frais, (i) permettre à l'acheteur d'utiliser le produit louer ou vendre le produit, (ii) remplacer le produit, (iii) modifier le produit, ou (iv) reprendre le produit et rembourser le prix d'achat payé par l'acheteur, moins un montant raisonnable pour l'utilisation, les dommages ou l'inutilité du produit. Le vendeur n'est pas responsable des violations résultant de la combinaison de produits ou de l'utilisation d'un produit au cours d'un litige. La responsabilité totale du vendeur envers l'acheteur ne peut en aucun cas dépasser le prix d'achat payé pour le produit prétendument contrefait. L'acheteur accepte de protéger et de défendre le vendeur à ses frais contre toute réclamation relative à la violation d'un droit de propriété intellectuelle découlant prétendument des conceptions, spécifications ou manuels de l'acheteur, et d'indemniser le vendeur pour les dommages, coûts et dépenses qui seraient accordés dans le cadre d'une telle réclamation.

RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE - L'acheteur accepte de défendre, d'indemniser et de dégager le vendeur (ainsi que ses agents commerciaux, représentants, préposés, directeurs et administrateurs, sociétés apparentées, successeurs, ayants droit et clients) de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation, réclamations, dommages-intérêts légaux et actions en responsabilité (y compris les frais de justice et les dommages accessoires et indirects) résultant de blessures (y compris le décès) à des personnes ou de dommages à des biens résultant d'un acte ou d'une omission de

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ALLMEDICS BV

Les présentes conditions de vente s'appliquent à toutes les ventes et à tous les produits livrés par Allmedics bvba ("vendeur") à l'entité mentionnée au recto de la commande ("acheteur"), sauf convention écrite contraire :

l'acheteur, ses agents commerciaux, ses préposés ou ses sous-traitants.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ALLMEDICS BV

Les présentes conditions de vente s'appliquent à toutes les ventes et à tous les produits livrés par Allmedics bvba ("vendeur") à l'entité mentionnée au recto de la commande ("acheteur"), sauf convention écrite contraire :

LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ - SAUF EN CAS DE FAUTE INTENTIONNELLE OU DE MANQUEMENT À UNE OBLIGATION CONSIDÉRÉE COMME ESSENTIELLE DANS LE CADRE DU CONTRAT, LE VENDEUR N'EST PAS RESPONSABLE DES CONSÉQUENCES DU PRÉSENT CONTRAT OU EN RAPPORT AVEC CELUI-CI, ET AUCUNE RÉCLAMATION NE PEUT ÊTRE FORMULÉE À SON ENCONTRE. EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR NE PEUT EXCÉDER LE PRIX CONVENU. LE VENDEUR NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES, INDIRECTS, SPÉCIAUX OU CONSÉCUTIFS, QU'IL AIT OU NON EU CONNAISSANCE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

LE VENDEUR NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DES CONSÉQUENCES DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS ET DISPOSITIFS MÉDICAUX ACHETÉS AUPRÈS D'ALLMEDICS EN DEHORS DES APPLICATIONS ET DOMAINES D'EXPERTISE FORMELLEMENT INDIQUÉS ("UTILISATION NON CONFORME À L'ÉTIQUETAGE"). PAR EXEMPLE, LA CENTRIFUGEUSE "INTRA-LOCK INTRASPIN L-PRF" EST INDIQUÉE POUR DES APPLICATIONS DENTAIRES, ORALES ET MAXILLO-FACIALES. TOUTE UTILISATION NON CONFORME À L'ÉTIQUETAGE RELÈVE DE L'ENTIÈRE ET SEULE RESPONSABILITÉ DU MÉDECIN.

LORS DE L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS LIÉES À L'APPLICATION ET À L'UTILISATION DES INSTRUMENTS ET DISPOSITIFS MÉDICAUX, L'ACHETEUR DOIT TENIR COMPTE DE LA LÉGISLATION NATIONALE DU PAYS D'APPLICATION CONCERNANT LES PERSONNES AUTORISÉES À EFFECTUER CES OPÉRATIONS, TELLES QUE - MAIS SANS S'Y LIMITER - LE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS SANGUINS SUR LES PATIENTS POUR L'APPLICATION DU TRAITEMENT "L-PRF". LE VENDEUR NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DES VIOLATIONS DE LA LÉGISLATION APPLICABLE, DONT L'ACHETEUR DOIT AVOIR CONNAISSANCE.

RENONCIATION A LA RENONCIATION - Le fait que le vendeur n'exerce pas un droit, un pouvoir ou un privilège en vertu des présentes ou qu'il ne le fasse pas en temps opportun ne constitue en aucun cas une renonciation à la renonciation. De même, l'exercice séparé ou partiel d'un droit, d'un pouvoir ou d'un privilège en vertu de la présente convention n'exclut pas l'exercice futur du même droit, du même pouvoir ou du même privilège.

VALIDITÉ DES DISPOSITIONS - Si une disposition ou une partie d'une disposition des présentes conditions de vente est jugée invalide, nulle ou inapplicable, la partie ou les parties restantes de la disposition en question et/ou les autres dispositions du présent accord resteront pleinement en vigueur.

SUSPENSION - Si l'acheteur n'a pas payé ou n'a pas rempli l'une de ses autres obligations en vertu du présent contrat à la date d'échéance, le vendeur a le droit de suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce que le paiement ou l'obligation ait été effectué.

RÉSILIATION - Le vendeur a le droit de résilier le contrat si l'acheteur n'exécute pas une ou plusieurs de ses obligations en vertu du présent contrat et ne remédie pas à ce manquement dans les vingt-huit (28) jours civils suivant la réception d'une notification de ce manquement par le vendeur, ou si l'acheteur fait faillite, est placé sous séquestre ou administration, ou conclut un accord volontaire avec l'un de ses créanciers. Toute résiliation du contrat en vertu des présentes dispositions prend effet par la signification d'une notification écrite de résiliation à l'autre partie. En cas de résiliation pour quelque raison que ce soit, le vendeur a le droit de suspendre immédiatement toutes les livraisons ultérieures au titre du contrat, sans responsabilité à l'égard de l'acheteur. Dans les quatorze (14) jours suivant la notification de la résiliation pour quelque raison que ce soit, l'acheteur doit effectuer d'autres paiements au vendeur :

- Le solde du prix de l'accord pour les produits livrés et les produits prêts à être livrés au moment de la résiliation,
- Les coûts encourus par le vendeur jusqu'à la date de la notification de résiliation en relation avec le travail sur des produits qui n'étaient pas prêts à être expédiés au moment de la notification de résiliation, plus une marge raisonnable convenue par les parties, mais pas inférieure à 15 %, et
- Les coûts que le vendeur a raisonnablement encourus du fait de la résiliation.

Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux produits défectueux ou retardés pour lesquels l'acheteur a résilié le contrat en raison de l'incapacité persistante du vendeur à remédier au défaut ou au retard.

STOCKAGE - Si l'acheteur ne prend pas livraison des produits dans les sept (7) jours suivant la notification que les produits sont prêts à être expédiés, le vendeur a le droit de stocker les produits pour le compte et aux frais de l'acheteur. Dans ce cas, le vendeur est réputé avoir livré les produits à l'acheteur en entrepôt, le vendeur ayant le droit de procéder à l'expédition sur présentation du récépissé d'entrepôt au lieu d'une lettre de voiture ou d'un document similaire requis en vertu du présent contrat. Le risque est transféré à l'acheteur au moment de l'entreposage, mais le transfert de propriété n'a lieu que conformément à la disposition ci-dessus relative au transfert de propriété.

MODIFICATIONS - Sauf indication contraire dans le contrat, aucune disposition du contrat ne peut être modifiée sans l'accord écrit du vendeur et de l'acheteur. Si une modification entraîne pour le vendeur une augmentation ou une diminution des coûts ou une augmentation ou une diminution du temps nécessaire à l'exécution de l'ouvrage, le prix du conventionnement et/ou l'échéancier seront ajustés en conséquence. Le vendeur n'est pas tenu d'accepter une modification si celle-ci, y compris les modifications déjà effectuées, réduit ou augmente le prix net de la convention de plus de 15 %.

GÉNÉRALITÉS - Les titres du présent accord sont donnés à titre d'information uniquement et n'affectent en rien le sens ou l'interprétation du présent accord.

Sans l'accord écrit préalable du vendeur, l'acheteur n'a pas le droit, en vertu du présent contrat, de céder et/ou de transférer ses droits ou de déléguer ses obligations.

L'acheteur garantit que la personne qui signe le présent document en son nom dispose de l'autorité nécessaire et légale pour engager l'acheteur.